

Taxe d'apprentissage 2021

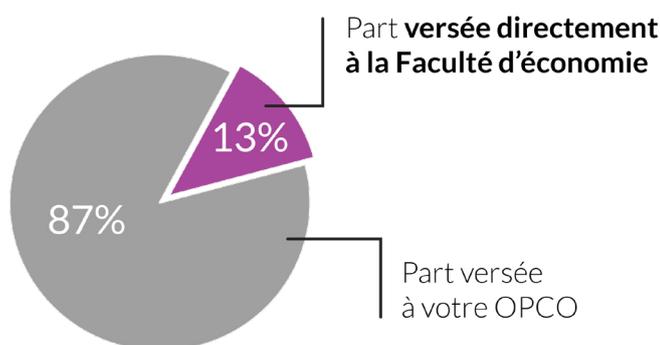
La Faculté d'économie de Grenoble est habilitée à recevoir votre taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est un impôt équivalent à 0,68 % de la masse salariale brute de votre entreprise.

En 2021, 87% de cette somme doit être versée à votre Opérateur de compétences (OPCO).

Le solde, les 13% que l'on appelle « barème », doit être versé par votre entreprise à un établissement de formation habilité à recevoir la taxe, comme la Faculté d'économie de Grenoble.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021
↳ 0,68% de la masse salariale brute



Pourquoi nous soutenir ?

- Pour contribuer à nos actions en faveur du rapprochement avec les entreprises
- Pour nous permettre de développer des pédagogies innovantes
- Pour garantir un enseignement professionnalisant de qualité

LA FACULTÉ D'ÉCONOMIE EN CHIFFRES

- 2 sites : Grenoble et Valence
- 2 800 étudiant-es de la licence au doctorat
- Des diplômes accessibles en formation initiale, en formation continue, en apprentissage et à distance

Comment nous verser la taxe ? (du 1er janvier au 31 mai 2021 inclus)

1/ Complétez le formulaire de versement en ligne (obligatoire) sur :
<https://taxe-apprentissage.univ-grenoble-alpes.fr/>
Puis procédez au paiement

Par carte

Par chèque

Par virement

[Cliquez pour remplir le formulaire](#)

Votre reçu libératoire vous sera ensuite envoyé dans les plus brefs délais

Contact

Sylvain HOUSET - Responsable taxe d'apprentissage

+33 (0)4 76 82 78 22

sylvain.houset@univ-grenoble-alpes.fr

+ Retrouvez toutes les informations sur economie.univ-grenoble-alpes.fr